



COMITE DES SALAIRES

VOTRE ACCORD EST NECESSAIRE

POUR FIGURER SUR LES LISTES !

Comme tous les ans, la direction invite les salariés de France télévisions à l'autoriser – ou pas – à communiquer des informations personnelles aux Délégués du personnel et aux Délégués Syndicaux : nom, prénom, affectation géographique, emploi et groupe de classification, âge et sexe, ancienneté entreprise ; le groupe de classification, niveau de classification et de placement, le niveau de salaire de base pour les journalistes et, le cas échéant, le palier, ainsi que la nature, le pourcentage et la date de la dernière mesure individuelle (P. 20 à 22, accord Collectif FTV).

La direction vous demande donc de signer une autorisation, à remettre à votre service RH. Sans signature, pas de communication aux DP et aux DS des éléments permettant de vous défendre – **pire, sans signature, vous n'apparaissez sur aucune liste et votre nom n'est pas évoqué lors des comités locaux.**

Alors... pour permettre à vos représentants de faire leur travail et de vous défendre lors des comités salaire, n'oubliez pas de signer l'autorisation de communication des éléments listés ci-dessus !

Paris, le 21 septembre 2016